



Grand Conseil  
Délégation aux affaires extérieures

Grosser Rat  
Delegation für auswärtige Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# Projet de loi d'adhésion à la modification du XXX de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais

et

## Projet de décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs contracté par l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier

### 1. Déroulement des travaux

La Délégation aux affaires extérieures (AE) s'est réunie le vendredi 8 janvier 2021 de 10h30 à 12h15 dans la salle du Grand Conseil à Sion.

#### Délégation AE

Membres	Remplacé par	08.01.2021
SAUTHIER Flavien, UDC, président		X
SCHAFEITEL Fabien, PDCC, vice-président		X
BORGEAT Raymond, AdG/LA, rapporteur		X
BIRBAUM Thomas, suppl., PLR,		X
BORNET-STUDER Ruth, suppl., PLR		X
GUALINO Pierre, PDCB		X
ROTH Martin, Suppl., CVPO		X

**Représentante de la commission interparlementaire d'examen de la nouvelle convention HRC:** LANTHEMANN Barbara, Présidente de la délégation valaisanne, AdG/LA.

#### Service parlementaire

SIERRO Nicolas, Adjoint, secrétaire de la délégation.

#### Administration cantonale

WAEBER KALBERMATTEN Esther, conseillère d'Etat, cheffe du DSSC

FOURNIER Victor Fournier, chef du Service de la santé publique

## 2. Présentation des projets

### 2.1. Travaux de la délégation et délais de transmission des documents

En préambule, la délégation aux affaires extérieures constate que le projet de loi d'adhésion a finalement été adopté par le Conseil d'Etat le 30 décembre 2020 et que les projets soumis au Grand Conseil ont été validés par la Chancellerie le 4 janvier 2021 soit quatre jours avant la séance de la délégation. Le Président de la délégation regrette le retard dans la transmission des documents, retard qui ne peut être imputé au processus de participation des parlements dans l'élaboration des conventions intercantionales puisque la commission interparlementaire d'examen qui a siégé, dans l'urgence, le vendredi 27 novembre 2020 a rendu son rapport aux gouvernements cantonaux le 3 décembre 2020 déjà.

La délégation a également été surprise de l'ajout au dernier moment, soit le 23 décembre 2020, par le Conseil d'Etat d'un crédit supplémentaire de 6.75 millions au budget 2021. Ce crédit supplémentaire n'a pas été annoncé préalablement au Grand Conseil et ne figurait pas dans les documents transmis en novembre à la commission interparlementaire. Etant donné que la compétence pour examiner un crédit supplémentaire incombe à la commission des finances (art. 45 RGC), la délégation aux affaires extérieures n'a pas traité ce projet de décision. Le report de ce crédit supplémentaire pour examen par la commission des finances ne remet pas en cause les dispositions de la nouvelle convention et ne retarde pas sa mise en œuvre. En l'état, sans décision du Grand Conseil sur l'octroi d'un crédit supplémentaire, le Département devra compenser ce montant supplémentaire de 6.75 millions sur le budget 2021 du Service de la santé.

La Cheffe de Département explique qu'il est impératif, compte tenu de la fin de la législature, de traiter les projets de loi d'adhésion et de décision sur le cautionnement en session parlementaire de février car il faut mettre en place, au plus tôt, les bases légales nécessaires au redressement financier de l'hôpital. Pour le Département, le report en mai ou en juin 2021 du traitement du crédit supplémentaire n'est pas rédhibitoire.

### 2.2. Participation des parlements au processus de négociation de la nouvelle convention

Comme prévu dans la CoParl, une commission interparlementaire d'examen de la convention intercantonale HRC (CIP) a été mise en place à l'initiative des Bureaux des parlements vaudois et valaisan. La délégation valaisanne composée de 7 membres<sup>1</sup> a siégé le 27 novembre 2020 au centre hospitalier de Rennaz pour débattre de l'avant-projet de modifications de la convention intercantonale. Le rapport de cette commission interparlementaire est annexé au présent rapport.

La commission interparlementaire a accueilli favorablement la convention modifiée. Un seul amendement a été proposé à l'article 37a al.5 de la convention. Les deux gouvernements s'opposaient au sujet de l'introduction ou non dans la convention du montant de l'effort financier demandé à l'HRC de 25 millions de francs à l'horizon 2026. La commission a soumis une proposition consensuelle visant à inscrire dans la convention la transmission des rapports de suivi semestriels aux commissions des finances de chaque canton. L'amendement a été retenu par les deux gouvernements et constitue l'unique modification faite à l'avant-projet présenté.

### 2.3. Eléments du projet

La modification de la convention intercantonale de 2012 consiste à :

---

<sup>1</sup> Composition de la délégation valaisanne : Mme LANTHEMANN Barbara, Présidente, M. EGGEL Beat, M. PONT Stéphane, M. RION Yvan, M. SAVIOZ Jean-Michel, M. TURIN Olivier, M. WALTER Francesco.

- Adapter la convention à la réalité actuelle et aux enjeux futurs
- Modifier les responsabilités conformément aux recommandations des audits
- Attribuer aux deux Conseils d'Etat la compétence exclusive sur le Conseil d'Etablissement (nomination)
- Soutenir, dans les dispositions transitoires de la convention, financièrement l'hôpital.

La convention ne pouvant plus être amendée, la compétence du Grand Conseil se limite à approuver ou refuser le projet.

En complément à la loi d'adhésion à la nouvelle convention, le Grand Conseil doit se prononcer sur une décision de cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais de 17.55 millions de francs. La demande de crédit supplémentaire de 6.75 millions sera traitée ultérieurement par la commission des finances.

La présentation du Service de la santé est annexée au rapport et complète le message très détaillé des deux Conseils d'Etat.

## 2.4. Conséquences financières

Le coût pour le canton des mesures proposées dans la nouvelle convention est de 31.25 millions sur 15 ans (1.75 mio annuellement pour la prestation d'intérêt général durant 15 ans + 5 millions pour la prestation d'intérêt général exceptionnelle et unique liée à la fusion des cinq hôpitaux). A cela s'ajoute un cautionnement complémentaire de 17.55 millions.

## 3. Discussion d'entrée en matière

### 3.1. Inscription de l'effort financier demandé à l'HRC de 25 millions de francs à l'horizon 2026

La divergence entre les deux Conseils d'Etat sur l'inscription dans la convention de l'effort financier de 25 millions à l'horizon 2026 a été réglée par la commission interparlementaire qui a proposé de ne pas inscrire ce montant dans la convention mais d'exiger la transmission des rapports de suivi semestriels aux commissions des finances de chaque canton.

Le Conseil d'Etat valaisan a accepté cette solution de compromis dans la convention mais il propose que le montant d'économie minimale de 25 millions à réaliser par l'hôpital Riviera-Chablais soit inscrit à l'art. 2 de la loi d'adhésion cantonale. Cette inscription matérialise la volonté ferme du Conseil d'Etat valaisan d'exiger de l'Hôpital Riviera-Chablais des économies substantielles à l'horizon 2026. L'aide complémentaire cantonale doit être conditionnée à des mesures structurelles importantes de la part de l'établissement. Ces mesures devront être réalisées, *conformément aux engagements pris par les deux cantons, sans licenciement. Les mesures impliquant des réductions de personnel se feront au fur et à mesure des départs naturels et volontaires, qui représentent plusieurs dizaines de personnes par année sur les 2000 employés (1'718 EPT en 2019) que compte l'HRC (taux de rotation d'environ 10% en 2019)*<sup>2</sup>

### 3.2. Retour à l'équilibre financier

Le plan de retour à l'équilibre présenté aux deux Parlements se veut réaliste notamment quant à la prévision des produits d'exploitation. L'hôpital Riviera-Chablais est dans une situation critique qui nécessite une aide importante des deux cantons.

<sup>2</sup> Message du Conseil d'Etat, décembre 2020, p. 19.

Le Service de la santé attire l'attention des députés sur le fait que le plan de mise à l'équilibre de l'hôpital ne tient pas compte, dans ses prévisions, de la situation liée au COVID-19 notamment des éventuelles pertes d'exploitation liées au report des opérations dites « non-urgentes ».

Un membre de la délégation émet des doutes quant au retour à l'équilibre. « *L'opération donne l'impression qu'on rebouche la coque du Titanic pour affronter le prochain iceberg* ».

### **3.3. Crédit supplémentaire**

Un député regrette que le crédit supplémentaire de 6.75 millions arrive si tardivement dans la discussion et qu'il n'ait pas pu être soumis à la COFI en parallèle à la modification de la convention et à la décision de cautionnement. Le Département répète que le crédit supplémentaire au budget 2021 peut être examiné ultérieurement. Les montants versés par les deux cantons pour la prestation d'intérêt général sont précisés à l'art. 37a. Par contre, rien n'est prévu dans la convention sur la manière dont le canton du Valais finance ces montants. La nécessité d'un crédit supplémentaire devra être argumentée devant la commission des finances.

### **3.4. Représentation régionale au sein des organes dirigeants de l'hôpital Riviera-Chablais**

Un député questionne la Cheffe de département sur la représentation régionale du Conseil d'Établissement. Il prône, suivant en concordance avec les recommandations du rapport d'audit sur la gouvernance du cabinet fiduciaire mandaté, d'enlever tout référence, dans la Convention Intercantonale, à la représentation régionale dans le Conseil d'Établissement pour ne privilégier que les compétences. Toujours selon les recommandations du rapport d'audit, une commission de représentation avec des personnalités de la région peut assurer le lien avec le territoire sur lequel l'Hôpital Riviera-Chablais est établi. La Cheffe de département répond que les nouvelles personnes désignées par le Canton du Valais dans le Conseil d'Établissement ont les compétences requises en plus d'être actives professionnellement dans la région. La sélection d'un des représentants a été faite entre trois candidats proposés par la conférence des Présidents du district. La réponse ne satisfait pas le député qui estime que le Conseil d'Établissement doit être libre et indépendant du critère du régionalisme, le lien avec la région doit être assumé par un autre organe.

Un député remarque que toutes les recommandations du rapport d'audit sur la gouvernance n'ont pas été transposées dans la Convention Intercantonale. Il suppose que les Conseils d'Etat ont voulu garder un pouvoir de contrôle, n'allant pas dans le sens d'un Conseil d'Établissement de 7 membres qui serait plus indépendant des Conseils d'Etat.

## **4. Votes d'entrée en matière**

**4.1.** L'entrée en matière sur la loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais est acceptée par 5 POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions.

**4.2.** L'entrée en matière sur la décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs est acceptée par 5 POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions.

## **5. Lecture article par article**

**5.1. Loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais**

Titre

La date de la signature de la convention par les deux gouvernements devra être ajoutée dès qu'elle sera connue.

Art. 1

La date de la signature de la convention par les deux gouvernements devra être ajoutée dès qu'elle sera connue.

Art. 2

La volonté du Conseil d'Etat d'inscrire l'économie minimale de 25 millions dans la loi d'adhésion est expliquée au point 3.1. ci-devant.

VOTE : par 6 POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, la délégation accepte cette inscription.

## **5.2. Décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs**

Art. 1 à 5

Pas de remarque

## **6. Votes finaux**

**6.1.** Le projet de loi d'adhésion à la modification du 13 janvier 2021 de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais est **accepté par 6 voix et 1 abstention**.

**6.2.** Le projet de décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs contracté par l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier est **accepté par 6 voix et 1 abstention**.

Le président

Flavien Sauthier

Le rapporteur

Thomas Birbaum